



ARRETE DU MAIRE N° 2026/113  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT LORS DU MARCHÉ AUX PUCES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

VU la requête du 08/07/2026 par laquelle le Comité des Fêtes de Bergheim sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du Marché aux Pucés le samedi 15 août 2026 ;

ARRETE

**Art. 1 - La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 15 août 2026 de 05 heures à 14 heures dans les rues du Pressoir, du Trottstein, Porte Neuve et Pelzkappel pour permettre l'installation de stands de vente au déballage.**

**Art. 2 - Des déviations seront mises en place à chaque extrémité, et des panneaux réglementaires seront apposés par le service technique de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.**

**Art. 3 - L'installation de stands pour de la vente au déballage est autorisée le vendredi 15 août 2025 dans les rues suivantes :**

- rue du Pressoir
- rue Porte Neuve
- rue du Trottstein
- rue Pelzkappel

**Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :**

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Monsieur François MULLER, Président du Comité des Fêtes - 42 route de Sélestat - Bergheim
- Monsieur Nicolas THIRIAN, Chef de corps des Sapeurs-Pompiers - Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- affichage
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 9 juillet 2026

le Maire :



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.